

ex. : Passeport, mairie de Montreuil, acte de naissance...

Accueil particuliers > Argent > Assurance automobile (véhicule) > Assurance : que faire si vous vendez votre véhicule ?

Question-réponse



# Assurance : que faire si vous vendez votre véhicule ?

Vérfifié le 21 septembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous vendez votre véhicule, vous devez prévenir votre assureur, car cela peut modifier votre contrat d'assurance. Plusieurs situations sont possibles.

Vous en achetez un nouveau **Vous n'en achetez pas d'autre**

Tout replier Tout déplier

Situations possibles

Procédure

Vous devez obligatoirement déclarer la vente de votre véhicule à votre assureur par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Indiquez dans votre courrier :

- vos coordonnées,
- votre numéro de contrat d'assurance,
- la date de la vente,
- la marque du véhicule et son numéro d'immatriculation.

Joignez à votre courrier une photocopie du formulaire cerfa n°13754\*02 de la déclaration de cession (conservez l'original).

**L'assurance est suspendue dès le soir de la vente à minuit.**

- Services en ligne et formulaires
- Où s'informer ?
- Textes de référence

## Pour en savoir plus

> Informations pratiques sur l'assurance   
 Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Faire une suggestion sur cette fiche



Retour en haut de page